



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Installations Classées
DPI - BPUPE -SIC- FB - N° 2016- 33

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de BLENDECQUES

SOCIETE RDM « RENO DE MEDICI »

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 26 février 1988 à la Cartonnerie CASCADES BLENDECQUES pour l'exploitation d'une décharge interne sur le territoire de la commune de BLENDECQUES – lieu-dit « les Fours à Chaux » ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire délivré le 15 février 2000 ayant imposé des prescriptions complémentaires à la cartonnerie pour la poursuite de l'exploitation ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire délivré le 15 septembre 2009 ayant imposé des prescriptions complémentaires à cette installation ;

VU le rapport de l'Inspection de l'Environnement en date du 19 janvier 2016 ;

VU la lettre de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 19 janvier 2016 informant la Société RDM de la proposition de mise en demeure pour son site de BLENDECQUES ;

Considérant que lors de la visite du 2 décembre 2015, l'inspection de l'environnement a constaté que l'exploitant n'avait pas fait réaliser de contrôle des niveaux sonores depuis 2010 ;

Considérant que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 9.1.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 septembre 2009 qui prescrit un contrôle des niveaux sonores tous les trois ans ;

Considérant qu'il convient donc de mettre en demeure la Société RDM ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1 -

La société RDM, dont le siège social est situé à BLENDECQUES - rue de l'Hermitage et exploitant une cartonnerie à la même adresse, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article repris dans le tableau ci-dessous dans les délais indiqués dans le présent article à compter de la notification du présent arrêté.

<i>Référence réglementaire</i>	<i>Prescription</i>	<i>Délai</i>
Article 9.1.3. de l'arrêté préfectoral du 15/09/09	Une mesure de la situation acoustique sera effectuée dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté puis tous les 3 ans, par un organisme ou une personne qualifié dont le choix sera communiqué préalablement à l'inspection de l'environnement.	<i>3 mois</i>

ARTICLE 2

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1er ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 dudit Code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de LILLE,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et d'un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de BLENDECQUES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de BLENDECQUES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de St-OMER et l'Inspection de l'Environnement – section installations classées - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société RDM dont une copie sera transmise à la mairie de BLENDECQUES.

Arras, le

- 9 FEV. 2016

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,



Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- Sté RDM – rue de l'Hermitage – BP 53006 à BLENDECQUES (62501) ;
- Sous-Préfecture de ST-OMER ;
- Mairie de BLENDECQUES ;
- Dossier ;
- Chrono.
- Archivage
- Unité de GRAVELINES